AR Prefecture
082-268202967-20261026-2026_D_7_1_2_65-DE
Reçu le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES
Centre Intercommunal d'Action Sociale

EXTRAIT n°65
Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
Séance du 26 octobre 2026

L'An deux mille vingt six,
le 26 octobre à 09 heures 30 minutes,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes des Deux Rives dûment convoqué, en session ordinaire, en date du 12 octobre 2026, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la Présidence de Monsieur ZANIN Daniel, en l'absence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président. empêché.

Nombre de membres en exercice : 21
Nombre de membres présents ou représentés : 17
Date de la convocation : 12 octobre 2026

2026-D-7-1-2-65_Décision modificative n° 3 de la Résidence Balivernes

Présents :

Madame MAERTEN Marie-Bernard, Monsieur MARCHIOL Lido, Monsieur MÉRIEL Guy, Madame VALETTE Brigitte, Madame VÉSIN Stéphanie, Madame VRECH Régine, Monsieur ZANIN Daniel, Madame BARDOLS Geneviève, Madame BOUSSIÉ Anne-Marie, Monsieur CIANCIA Jean-Jacques, Madame CONTANT Véronique, Madame DUBURC Sylvie, Madame DUJAY-BLARET Janine, Madame LEVY Marie-Eliette, Madame MALOSSE Sylvie,

Procurations :

Madame BUSCAIL Maryline à Madame MAERTEN Marie-Bernard, Monsieur DINIZ-DUPRAT Jean Luc à Madame DUBURC Sylvie,

Absents :

Monsieur BAYLET Jean-Michel, Monsieur BONGIOVANNI Gérard, Madame DUCASSE Marie-Noëlle, Monsieur DUPUY Jean,

Est désignée secrétaire de séance : Madame DUJAY-BLARET Janine

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.29.92.13
Site : http://www.cc-deuxrives.fr
Email : cias@cc-deuxrives.fr

AR Prefecture
082-268202967-20261026-2026_D_7_1_2_65-DE
Reçu le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026

~~2026-D-7-1-2-65~~

Objet : Décision modificative n° 3 de la Résidence Balivernes

Service émetteur : Résidence Balivernes
Rapporteur : Monsieur ZANIN Daniel, Vice-Président du CIAS

Vu la délibération 2025-D-7-1-2-86 en date du 15 décembre 2025 portant adoption du budget primitif 2026 de la Résidence Balivernes,

Vu la délibération 2026-D-7-1-2-08 en date du 02 février 2026 portant décision modificative n° 1,

Vu la délibération 2026-D-7-1-2-41 en date du 29 juin 2026 portant décision modificative n° 2,

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits du budget primitif à travers une décision modificative,

Considérant que les écritures proposées concernent :

- la section Fonctionnement pour un montant de + 8 592,00 €,

- la section Investissement pour un montant de – 28 878,80 €.

Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration du CIAS :

- d'adopter la décision modificative n°3 de la Résidence Balivernes pour l'exercice 2026, telle que présentée en annexe à la délibération.

AR Prefecture
082-268202967-20261026-2026_D_7_1_2_65-DE
Reçu le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026

Compte tenu de ce qui précède,

Le Conseil d'Administration,

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE les propositions que ci-dessus

- AUTORISE Monsieur Jean-Michel BAYLET Président du CIAS ou en son absence, Monsieur Daniel ZANIN, Vice-Président, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour,
mois et an que ci-dessus

Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 26 octobre 2026

Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président du CIAS,

Daniel ZANIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES
Centre Intercommunal d'Action Sociale

Certifié exécutoire

Publié le 29 OCT. 2026

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montauban dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr